

218C1801
FR0011289040-FS1056

8 novembre 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SQLI
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 novembre 2018, la société anonyme Amundi (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 novembre 2018, le seuil de 5% du capital de la société SQLI et détenir, pour le compte desdits fonds, 221 226 actions SQLI représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,31% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
BFT Investment Management	110 000	2,49	110 000	2,14
Etoile Gestion	82 000	1,85	82 000	1,60
Amundi Asset Management	29 226	0,66	29 226	0,57
Total Amundi	221 226	4,99	221 226	4,31

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SQLI sur le marché.

¹ Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management, Etoile Gestion et BFT Investment Management sont contrôlées par la société Amundi SA, elles agissent en toute indépendance vis-à-vis de Crédit Agricole SA dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

² Sur la base d'un capital composé de 4 425 786 actions représentant 5 128 558 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.